

Naturalisent-ils à gogo pour conserver le pouvoir ?

written by Maxime | 22 février 2016



Il faut espérer que les candidatures de naturalisation [ont été sérieusement examinées.](#)

Certains islamistes ont vu leur demande rejetée dans le passé, sous des gouvernements de gauche comme de droite. J'avais fait un article il y a quelques mois à ce sujet, après avoir épluché toute la jurisprudence accessible de la Cour administrative d'appel de Nantes chargée du contentieux de la naturalisation.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/12/23/etre-de-gauche-ne-mpeche-pas-de-prononcer-la-decheance-de-nationalite-la-preuve/>

Ce que l'on ne sait pas, c'est la proportion de ceux qui passent entre les mailles du filet. Je n'ai vu que la pointe de l'iceberg en faisant ces recherches, et tout dépend des consignes données par le gouvernement à l'Administration aussi... **Naturaliser à gogo peut être une manoeuvre semblable à la redéfinition des circonscriptions électorales pour conserver le pouvoir.**

De mon point de vue, il faut naturaliser uniquement dans des cas exceptionnels, pour inclure à la communauté française des personnes qui ont prouvé leur capacité à s'assimiler, et

restreindre au maximum la place du droit au sol pour que l'éducation et la culture des Français restent (ou redeviennent ?) homogènes, tout en maintenant l'exclusion du droit de vote des étrangers, sinon c'est notre pouvoir politique qui est dilué.

D'où l'impérieuse nécessité de « penser le peuple ». C'est un véritable tabou. La notion de peuple est la plus creuse qui soit juridiquement. Le peuple ne reçoit pas de définition juridique mais seulement philosophique. C'est une lacune qui peut faire vaciller la République parce que le peuple est une abstraction, une coquille vide en droit.
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Peuple>

Plus généralement, j'attends le jour où le Conseil constitutionnel fera de la préservation de l'identité française un objectif de valeur constitutionnelle. Je crois en effet que le Conseil constitutionnel est actuellement désarmé pour retoquer les lois n'instituant pas un contrôle suffisant de l'immigration.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-20/les-objectifs-de-valeur-constitutionnelle.50643.html>

Ce reproche a été fait à une loi votée le 18 février 2016 à l'Assemblée nationale.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/21/lles-deputes-ont-vote-le-18-fevrier-une-loi-rendant-presque-impossible-lexpulsion-des-clandestins/>